



Tribunal canadien du
commerce extérieur

Canadian International
Trade Tribunal

TRIBUNAL CANADIEN
DU COMMERCE
EXTÉRIEUR

Marchés publics

DÉCISION

Dossier PR-2025-061

Al-Rami Motors Company

*Décision prise
le jeudi 18 décembre 2025*

*Décision et motifs rendus
le vendredi 19 décembre 2025*

EU ÉGARD À une plainte déposée aux termes du paragraphe 30.11(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*.

PAR

AL-RAMI MOTORS COMPANY

CONTRE

LE MINISTÈRE DE LA DÉFENSE NATIONALE

DÉCISION

Aux termes du paragraphe 30.13(1) de la *Loi sur le Tribunal canadien du commerce extérieur*, le Tribunal canadien du commerce extérieur a décidé de ne pas enquêter sur la plainte parce qu'elle est prématurée, la plaignante n'ayant pas encore reçu de réponse de la part de l'institution fédérale à son opposition.

Cheryl Beckett

Cheryl Beckett

Membre président